



5 octobre 2015

(15-5159)

Page: 1/1

Original: anglais

**PÉROU – DROIT ADDITIONNEL VISANT LES IMPORTATIONS
DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES**

**DEMANDE D'ARBITRAGE PRÉSENTÉE PAR LE GUATEMALA AU TITRE DE L'ARTICLE 21:3 C)
DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

La communication ci-après, datée du 1^{er} octobre 2015 et adressée par la délégation du Guatemala au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de cette délégation.

Le 31 juillet 2015, l'Organe de règlement des différends (l'"ORD") a adopté les décisions et recommandations figurant dans le rapport du Groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel, sur l'affaire *Pérou – Droit additionnel visant les importations de certains produits agricoles* (DS457). À la réunion de l'ORD tenue le 31 août 2015, le Pérou a fait part de son intention de mettre en œuvre les décisions et recommandations de l'ORD et a demandé un délai raisonnable pour le faire.

Conformément à l'article 21:3 b) du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (le "Mémorandum d'accord"), le Guatemala a tenu des consultations avec le Pérou en vue de déterminer un délai raisonnable mutuellement convenu pour la mise en œuvre des décisions et recommandations de l'ORD. Par lettre datée du 14 septembre 2015¹, les parties ont prolongé la durée des consultations visant une solution mutuellement convenue. Toutefois, elles n'ont pas pu parvenir à un accord à ce jour. En conséquence, le Guatemala demande que le délai raisonnable soit déterminé par arbitrage contraignant, conformément à l'article 21:3 c) du Mémorandum d'accord.

Le Guatemala attend de pouvoir consulter le Pérou au sujet de la désignation de l'arbitre dans les dix prochains jours, comme le prévoit la note de bas de page 12 du Mémorandum d'accord.

¹ *Pérou – Droit additionnel visant les importations de certains produits agricoles*, communication présentée par le Guatemala et le Pérou concernant l'article 21:3 b) et 21:3 c) du Mémorandum d'accord, 17 septembre 2015, WT/DS457/12.